

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Nous assistons encore à une répétition de ce qui s'est passé déjà et qui est en train,—qu'on me permette de le dire,—de semer le désordre dans le présent débat. L'honorable député se reporte constamment à l'article 2, et il traite des dispositions expresses de l'article 2. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'aucun député ne pourra réfuter les erreurs que commet en ce moment l'honorable député sans enfreindre à son tour le Règlement de la Chambre.

Permettre une discussion générale, c'est bien; mais c'est tout autre chose quand le député en profite pour discuter en détail le libellé des dispositions de l'article 2. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je vous signalerai que le député n'a pas cessé de prendre des libertés allant à l'encontre du Règlement de la Chambre. Je crois que ces libertés n'ont jamais été accordées à quiconque jusqu'ici et qu'elles ne peuvent lui être accordées sans qu'en souffrent et le Règlement et les droits des membres de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Je pensais que votre décision était bien claire, il y a un instant, mais si le ministre des Finances ne connaît pas le libellé de son propre bill, je lui signale une fois de plus que nous discutons la modification de l'article 6 se rapportant aux conventions de location de domaines fiscaux et que la dernière partie de cette modification intéresse l'article 9A, constituant le deuxième article du bill, dont j'ai traité de certaines parties en général et non pas en détail. Je dirai en toute déférence, monsieur le président, que je devrais par conséquent être autorisé à continuer.

J'allais dire, au moment où j'ai été interrompu, que je ne saurais croire non plus que le premier ministre du Québec...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, avant que le député se mette en frais de glisser sur cette objection et de continuer allégrement son discours, puis-je signaler encore une fois que le député ne formule pas des observations d'ordre général, mais il traite des termes exprès de l'article 2 du bill. En toute déférence, il me semble qu'il devrait lui être interdit d'enfreindre le Règlement de la Chambre à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de faire une observation de plus? Le ministre, s'il ne s'oppose pas à ce que la question que je traite soit débattue, devrait, il me semble, permettre qu'elle le soit à l'occasion de l'étude de l'article premier. Il a pris la parole à maintes reprises hier soir comme il le fait maintenant, non pas à propos d'un point de Règlement qui en vaille la peine,

[L'hon. M. Chevrier.]

me semble-t-il, mais dans le dessein d'interrompre la discussion. Quand nous abordons l'article 2, le ministre des Finances invoquera une autre raison selon laquelle, aux termes de l'article 2, je ne pourrais pas traiter les questions que je traite en ce moment. Je ne le connais que trop bien. Il ne tarit pas quand il s'agit de soulever des points du Règlement mais je le répète, on devrait me permettre d'exposer mes vues parce que je m'en tiens strictement à l'article 1 conformément à la décision rendue par le président.

M. le président: J'ai déjà exprimé mon opinion d'une manière générale au sujet de cette question. Je ne suis pas convaincu que la question dont parle maintenant l'honorable député, savoir s'il existe ou non un accord entre le premier ministre du Québec et le ministre des Finances, est recevable au cours de la discussion générale portant sur l'article 1.

L'hon. M. Pickersgill: Accepteriez-vous d'entendre une opinion sur cette question?

M. le président: Si l'honorable député le veut bien, je dirai que j'ai donné la permission à l'honorable député de Laurier de poursuivre son exposé après qu'il eut expliqué qu'il lui était impossible de parler de l'article 1 sans parler de l'article 2. Il s'est peut-être écarté un peu de la décision que j'ai rendue mais au point où il en est maintenant j'imagine qu'il aura bientôt fini son exposé et à mon avis, nous gagnerons du temps en le laissant terminer.

L'hon. M. Chevrier: M. le président a raison. J'allais presque conclure quand le ministre m'a interrompu. J'allais dire, à propos du troisième point, que je ne pouvais pas croire non plus que le premier ministre du Québec ait accepté pareille condition. J'ajoute que si la version du solliciteur général ne correspond pas aux faits, nous devons alors accorder foi aux déclarations du premier ministre du Québec sur ce qui s'est effectivement passé.

Le premier ministre québécois a uniquement parlé, à propos de l'initiative du gouvernement fédéral, du dégrèvement de 1 p. 100 mentionné dans la lettre que j'ai citée tout à l'heure, disposition que le bill ne comporte même pas. Le premier ministre du Québec n'a jamais parlé de la condition stipulée dans le bill. Pour lui, ce bill n'existe pas. Il dit que ni entente ni accord n'a été conclu avec le gouvernement fédéral. Par conséquent, si nous acceptons son interprétation, le gouvernement fédéral, par son bill, impose unilatéralement à une province une convention que cette province peut juger inacceptable. Étant donné les deux interprétations contradictoires qu'ont données des